



## Convention d'engagement réciproque entre l'association La Ferme des Enfants et un volontaire

Cette convention individuelle s'inscrit dans la **Charte du volontariat** élaborée par notre association.

Durée de la convention de Mr, Mme, Mlle :

du ..... au .....

En sa qualité de volontaire, Mr/ Mme/Mlle n'est soumis à aucun ordre ou aucune directive, et ne reçoit aucune rémunération. Cependant l'association et le volontaire s'engagent réciproquement à respecter le cadre d'intervention ci-après défini :

L'association La Ferme des Enfants s'engage à l'égard de :

Mr,Mme,Mlle..... :

→ à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

- aide au chantier
- intendance

→ à respecter les horaires et disponibilités convenus ;

→ à écouter ses suggestions,

→ à assurer un programme préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,

→ à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement volontaire, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,

→ à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités,

L'association pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de Mr, Mme, Mlle .....  
....., mais dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Mr, Mme, Mlle..... s'engage à l'égard de l'association :

→ à coopérer avec les différents partenaires de l'association : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres volontaires,

→ à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,

→ à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,

→ à s'impliquer dans les missions et activités confiées,

→ à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,

→ à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,

→ à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Mr, Mme, Mlle..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A Montchamp, Casteljau, le :

Pour l'Association :

Le volontaire :